



Arrêté permanent n°A081/2024
Portant réglementation du stationnement - Deux places d'arrêt limité à 20 min

45 avenue de Saint-Germain

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.417-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie - signalisation de prescription ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions de stationnement avenue de Saint-Germain aux abords d'établissement recevant du public ;

CONSIDERANT qu'une réglementation du stationnement doit être mise en place ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du **2/04/2024**, au droit du 45 avenue de Saint-Germain, deux places d'arrêt limité à 20 min sont instaurées.

Article 2

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation horizontale et verticale réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Article 4

Les Usagers devront apposer sur leur pare-brise le disque de stationnement réglementaire.

Article 5

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 15/03/2024

DIFFUSION:

Le Maire

Police Nationale

Police Municipale

Responsable de la Régie Voirie Propreté

Centre de Secours

Responsable CTM

Secrétariat Général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.